



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
14 novembre 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Liste de points et de questions concernant le dixième rapport périodique de la République démocratique populaire lao*

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des efforts de relèvement et de la crise mondiale

1. Veuillez décrire les mesures prises et les mécanismes mis en place pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à ses répercussions à long terme, ainsi que la manière dont l'État partie compte les employer pour contrer les crises actuelles et futures, telles que les conflits armés, l'insécurité alimentaire, la crise énergétique et autres situations similaires. Veuillez rendre compte au Comité des stratégies adoptées pour garantir la prise en compte systématique de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes dans la gestion de ces crises et dans l'élaboration de réponses adaptées (politiques, programmes d'assistance, mesures de relèvement, consolidation de l'état de droit, etc.). Veuillez également l'informer des mesures prises pour permettre aux femmes de participer véritablement à ces processus, sur un pied d'égalité avec les hommes, et pour veiller à ce que de telles crises ne viennent pas remettre en cause les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits des femmes.

Cadre constitutionnel, législatif et stratégique

2. Veuillez préciser si des initiatives ont été prises en vue d'inscrire dans la Constitution une mesure interdisant expressément la discrimination fondée sur le genre, sur le modèle de la disposition de l'article 8 de la Convention qui porte interdiction de la discrimination entre les groupes ethniques. Veuillez également donner des informations à jour sur les ressources humaines, techniques et financières prévues aux fins de l'application des lois interdisant la discrimination à l'égard des femmes, notamment la loi de 2019 sur l'égalité des genres, en particulier dans les zones rurales et reculées. Veuillez en outre présenter ce qui a été fait pour mettre en œuvre la troisième stratégie nationale pour l'égalité des genres (2016-2025).

* Adoptée par le Groupe de travail de présession le 2 novembre 2023.



Accès à la justice

3. Compte tenu des observations finales précédemment formulées par le Comité (CEDAW/C/LAO/CO/8-9, par. 10) et des éléments donnés aux paragraphes 13 et 15 du rapport de l'État partie (CEDAW/C/LAO/10), veuillez indiquer les dispositions concrètes qui ont été prises pour faire en sorte que toutes les femmes – en particulier les femmes vivant en milieu rural, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes autochtones, les migrantes, les femmes âgées et les femmes handicapées – soient davantage informées des droits que leur reconnaissent la Convention et les lois nationales interdisant la discrimination à leur égard, et décrire les recours juridiques dont disposent les femmes dans l'État partie. Veuillez également présenter les services d'aide juridictionnelle proposés aux femmes qui en ont besoin. En outre, veuillez fournir des informations sur les mesures adoptées pour renforcer les capacités des responsables de l'application des lois, du système judiciaire et des procureurs en matière d'application de la Convention et des lois nationales interdisant la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur les activités de renforcement des capacités visant spécifiquement à lutter contre toute possibilité de parti pris lié au genre.

4. Veuillez donner des renseignements sur les femmes qui sont actuellement condamnées à mort dans l'État partie et préciser si et dans quelle mesure le fait que les femmes sont particulièrement exposées à certains risques, tels que les traumatismes, la violence fondée sur le genre, la coercition et la dépendance, a été pris en compte dans ces affaires, et si ces circonstances atténuantes peuvent être prises en considération. Précisez également si la peine de mort est aussi appliquée aux femmes qui ont agi en état de légitime défense. En outre, veuillez indiquer s'il existe des procédures visant à permettre aux femmes de bénéficier systématiquement, pour leur défense, de l'assistance d'une avocate ou d'un avocat qualifié(e), disposant de ressources suffisantes et d'une expertise préalable dans les affaires de peine capitale. Veuillez répertorier toute mesure prise pour instituer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir.

Les femmes et la paix et la sécurité

5. Veuillez donner des informations actualisées sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, tant au niveau national que régional. Expliquez également ce qui a été mis en place aux fins de l'adoption d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité.

Institution nationale des droits humains

6. Compte tenu des observations finales précédemment formulées par le Comité (CEDAW/C/LAO/CO/7 et CEDAW/C/LAO/CO/8-9), veuillez informer le Comité de toute mesure prise en vue de créer une institution nationale des droits humains, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), qui soit pourvue d'un vaste mandat lui permettant notamment de promouvoir et de défendre les droits des femmes et l'égalité des genres.

Défenseuses des droits humains

7. Veuillez indiquer si des efforts ont été faits pour revoir les conditions d'enregistrement des organisations de la société civile et non gouvernementales afin de veiller à ce que ces organisations, en particulier celles qui défendent les droits des femmes, puissent mener leurs activités sans restriction injustifiée. Veuillez également décrire les dispositions prises s'agissant de passer en revue et de modifier tout texte

de loi, réglementation ou décret passant pour restreindre indûment la liberté d'expression ainsi que les activités des médias et des organisations de la société civile, de sorte que les défenseuses des droits humains et la société civile en général puissent travailler dans de bonnes conditions, conformément aux normes et aux principes internationaux en matière de droits humains. En outre, veuillez donner des informations détaillées sur les mesures prises pour :

a) veiller à ce que les défenseuses des droits humains puissent exercer de manière pacifique leurs activités de promotion des droits des femmes, sans être passibles de poursuites pénales et de peines de prison ;

b) remettre en liberté les ex-travailleuses migrantes emprisonnées pour avoir posté des messages critiques à l'égard du Gouvernement sur les médias sociaux en lien avec des pratiques présumées de corruption, de déforestation et de violation des droits humains, mises en détention déclarées arbitraires par le Groupe de travail sur la détention arbitraire ([A/HRC/WGAD/2017/61](#) et [A/HRC/WGAD/2021/6](#)) ;

c) protéger les défenseuses autochtones des droits humains contre les violations des droits humains, notamment contre la violence fondée sur le genre.

Mesures temporaires spéciales

8. Veuillez donner des informations actualisées sur les mesures adoptées pour sensibiliser les responsables politiques à l'égalité des genres, en particulier les parlementaires, les responsables locaux et le grand public, surtout les hommes, ainsi que pour mieux faire comprendre l'importance des mesures temporaires spéciales et établir une base légale aux fins de leur application, en tant que celles-ci peuvent contribuer de façon décisive à permettre d'atteindre l'égalité réelle entre les genres. Indiquez si des dispositions ont été prises pour fixer à 50 % l'objectif de représentation des femmes dans l'ensemble des systèmes de prise de décision. Précisez tout ce qui a été fait pour encourager l'adoption de mesures temporaires spéciales au niveau local, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la participation politique, afin de lutter contre les formes de discrimination croisée qui pèsent sur les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, celles qui font partie de minorités ethniques, les femmes autochtones, les femmes vivant dans la pauvreté, les femmes chefs de ménage et les femmes handicapées.

Stéréotypes liés au genre

9. Veuillez indiquer les mesures adoptées pour éradiquer les attitudes patriarcales et les stéréotypes de genre au sujet des rôles et responsabilités des femmes et des filles, comportements qui, entre autres, entravent l'accès des femmes et des filles à l'éducation, les empêchent de prendre pleinement part à la vie économique et aux prises de décision et les exposent davantage à la violence fondée sur le genre. Présentez ce qui est mis en place pour sensibiliser les dirigeants locaux au problème des stéréotypes de genre et les associer aux efforts visant à y remédier. Veuillez également donner des informations sur les mesures prises pour encourager un partage équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes et promouvoir la reconnaissance par la société de la valeur du travail de soin. Décrivez les éléments concrets qui ont été intégrés dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement pour sensibiliser les filles et les garçons à l'égalité des genres dans tous les domaines de la société. Sachant qu'il a été rapporté que les femmes qui sont mères célibataires, divorcées ou veuves seraient particulièrement visées par les stéréotypes de genre, veuillez faire connaître toute mesure spécifiquement destinée à lutter contre ce phénomène. Veuillez également commenter les informations selon lesquelles les femmes célibataires enceintes ne seraient pas autorisées à accoucher au domicile familial.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

10. Veuillez décrire les efforts faits et les ressources allouées en vue de garantir l'application pleine et entière de la loi de 2015 relative à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que du plan d'action national sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants pour la période 2021-2025. Veuillez également donner des informations actualisées sur :

a) l'action menée pour promouvoir une tolérance zéro dans la société en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un problème relevant de la sphère privée et que ce type de violence n'est jamais justifié, quelles que soient les circonstances, et sur les mesures prises pour que les actes de violence fondée sur le genre soient davantage signalés ;

b) les mesures destinées à protéger des représailles les rescapées d'actes de violence fondée sur le genre qui font des signalements, ainsi qu'à renforcer la confiance des victimes dans le système judiciaire ;

c) les garanties mises en place pour veiller à ce que les rescapées d'actes de violence fondée sur le genre aient véritablement le choix entre les dispositifs de médiation et le dépôt de plainte formel ;

d) les activités de sensibilisation destinées aux chefs de villages, lesquels, selon certaines informations, seraient nombreux à estimer qu'il est préférable que les femmes endurent des situations de violence plutôt que l'unité familiale soit rompue ;

e) les mesures concrètes qui existent pour garantir la protection des femmes autochtones et des femmes appartenant à des minorités ethniques contre la violence fondée sur le genre, et des informations sur le fait que, d'après ce qui a été rapporté, les discriminations intersectionnelles qui pèsent sur ces femmes restreindraient leur accès à une telle protection ;

f) les mesures précises qui sont en place pour protéger les femmes et les filles handicapées contre la violence fondée sur le genre et garantir l'accessibilité des mécanismes de signalement ;

g) la définition du viol figurant dans le Code pénal de l'État partie.

Traite et exploitation de la prostitution

11. Veuillez fournir des informations détaillées sur les ressources humaines, techniques et financières allouées en vue de l'application de la loi de 2016 relative à la lutte contre la traite d'êtres humains ainsi que des articles pertinents du Code pénal, notamment l'article 215 sur la criminalisation de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail. Veuillez également donner des renseignements actualisés sur les mesures tendant à :

a) prévenir la vente et l'enlèvement de filles en vue de mariages forcés, en particulier les filles issues de minorités ethniques et celles qui vivent dans la pauvreté, punir les auteurs de tels actes et fournir l'assistance nécessaire à la réintégration des victimes ;

b) mener des campagnes de sensibilisation aux risques liés à la traite et empêcher que les femmes et les filles ne deviennent victimes de la traite ;

c) proposer des cours de formation professionnelle, d'autres moyens de se procurer des revenus et un appui économique aux femmes courant le risque d'être victimes de la traite, en particulier les femmes vivant dans la pauvreté, afin de réduire le risque auquel elles sont exposées ;

d) mener des campagnes de sensibilisation sur le caractère criminel de la traite et veiller à ce que les personnes qui se rendent coupables de tels actes, y compris les fonctionnaires soudoyés pour faciliter la traite, fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions adéquates ;

e) veiller à la détection précoce de la traite et à l'orientation des personnes victimes vers des services d'aide et de réadaptation appropriés, tels que des refuges, des soins médicaux, du soutien psychosocial et des services d'aide juridictionnelle, que celles-ci soient ou non disposées à collaborer avec les autorités et les services de réadaptation et de réintégration, et veuillez indiquer également le niveau des ressources allouées aux services pour les victimes ;

f) lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé, la prostitution forcée et les autres violations des droits humains commises dans la zone économique spéciale du Triangle d'or, et fournir des données sur les inculpations liées aux activités de traite et aux autres violations des droits humains perpétrées dans cette zone, ainsi que sur les services de soutien mis en place pour aider les victimes de la traite et de l'exploitation de la prostitution.

Participation à la vie politique et à la vie publique

12. Veuillez donner des informations sur les démarches concrètes effectuées en vue d'atteindre la parité dans l'ensemble des systèmes de prise de décision, notamment à l'Assemblée nationale, qui a vu la proportion de femmes en son sein baisser depuis 2015. Eu égard aux renseignements fournis au paragraphe 38 du rapport de l'État partie (CEDAW/C/LAO/CO/10), veuillez également donner des informations détaillées sur les mesures spécialement adoptées pour parvenir à la parité des genres dans l'administration publique, à l'échelon local et national, et veiller au caractère inclusif de cette parité, notamment en s'assurant que les femmes faisant partie de minorités ethniques, les femmes autochtones, les femmes rurales, les femmes handicapées et les femmes issues d'autres groupes défavorisés ont accès aux postes de décision. En outre, veuillez décrire l'action menée en vue de combattre les stéréotypes de genre relatifs aux capacités de direction des femmes et de mettre en avant le fait que les femmes sont tout aussi capables que les hommes d'occuper des postes de direction.

Nationalité

13. Eu égard aux informations données aux paragraphes 59 et 60 du rapport de l'État partie (CEDAW/C/LAO/10), veuillez donner des indications sur les ressources allouées aux dispositions visant à accroître l'enregistrement des naissances et recenser les mesures particulières qui ont été prises pour favoriser l'enregistrement des naissances chez les membres de minorités ethniques, les femmes autochtones et les femmes vivant dans les zones rurales, compte tenu notamment du fait que selon certaines informations, le non-enregistrement des naissances permet de dissimuler l'âge réel d'un enfant, ce qui facilite les mariages d'enfants.

Éducation

14. Veuillez donner des renseignements actualisés sur les mesures prises pour :

a) améliorer l'accès des filles à l'éducation, en particulier les filles issues de minorités ethniques et les filles autochtones, et encourager les familles à envoyer leurs filles à l'école ;

b) prévenir le décrochage scolaire chez les filles, notamment en luttant contre les mariages d'enfants et le travail des enfants ;

c) renforcer la capacité du corps enseignant et du personnel scolaire de proposer une éducation interculturelle aux enfants appartenant à des minorités ethniques et à des communautés autochtones ;

d) accroître le nombre d'inscriptions de filles dans l'enseignement secondaire et le nombre d'inscriptions de femmes et de filles dans l'enseignement professionnel et supérieur, en particulier dans les filières non traditionnelles, telles que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques ;

e) augmenter le niveau des ressources allouées en faveur des infrastructures éducatives.

Emploi

15. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

a) améliorer la représentation des femmes dans la population active, car leur part n'a cessé de diminuer, passant de 81 % en 2012 à 47 % en 2022 ;

b) éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes qui tient à la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail et à une forte concentration des femmes dans le secteur informel et les emplois à faibles revenus, en particulier dans les zones rurales, en s'attachant notamment à réexaminer régulièrement les salaires dans les secteurs où les femmes sont surreprésentées et à prendre des mesures destinées à combler l'écart salarial entre les genres ;

c) encourager les femmes et les hommes à choisir des carrières non traditionnelles ;

d) prendre en compte, réduire et redistribuer la charge de soins et de travaux domestiques non rémunérés qui pèse sur les femmes, en investissant dans les infrastructures et les services sociaux, tels que les services de puériculture, les soins aux personnes âgées, les soins de santé, l'éducation et les transports ;

e) promulguer une loi interdisant explicitement toute discrimination fondée sur le genre et toute discrimination au nom du statut familial, de la grossesse ou de la situation matrimoniale dans le cadre du travail, notamment en ce qui concerne les promotions, les rétrogradations, la rémunération et les licenciements ;

f) renforcer l'accès des femmes handicapées à l'emploi formel.

16. Sachant qu'il a été signalé que des femmes en congé de maternité n'auraient pas reçu les traitements qui leur étaient dus, veuillez fournir au Comité des informations détaillées sur le régime de congé de maternité dans l'État partie et sur les garanties mises en place pour veiller à ce que celui-ci soit respecté par les employeurs. Décrivez également toute mesure visant à mettre en place un congé de paternité rémunéré, dans la perspective d'encourager un partage équitable des responsabilités familiales. Par ailleurs, veuillez préciser si l'article 83 de la loi relative au travail a été modifié de sorte d'intégrer une définition du harcèlement sexuel et d'imposer des sanctions aux auteurs de tels actes, et présenter les mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel au travail.

Travailleuses migrantes

17. Compte tenu des observations finales précédemment formulées par le Comité (CEDAW/C/LAO/CO/7 et CEDAW/C/LAO/CO/8-9), veuillez fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis s'agissant :

a) d'adopter une politique migratoire globale qui tienne compte des questions de genre afin de protéger efficacement les travailleuses lao à l'étranger ;

b) de revoir, renouveler et renforcer les accords bilatéraux et les mémorandums d'accord signés avec les pays vers lesquels les femmes lao émigrent pour trouver du travail, afin de veiller à ce que ceux-ci soient conformes à la Convention, de prévenir l'exploitation des travailleuses migrantes et de traduire en justice les auteurs de faits d'exploitation ;

c) de poursuivre les efforts de sensibilisation des travailleuses migrantes au sujet de leurs droits, des risques qui pèsent sur elles et des voies de recours en cas de violation de leurs droits ;

d) d'élaborer et d'appliquer des règlements relatifs aux agences de recrutement des travailleuses migrantes et de prévoir des sanctions en cas de non-conformité, afin de protéger les migrantes contre l'exploitation ;

e) de fournir des services d'appui tenant compte des questions de genre aux travailleuses migrantes en vue de leur réintégration, y compris en leur donnant la possibilité d'accéder à des activités rémunératrices.

Santé

18. Veuillez fournir des informations actualisées sur l'accès à des services de santé sexuelle et procréative adaptés, notamment les services de santé maternelle, dans l'ensemble de l'État partie, en particulier pour les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités ethniques. Précisez si les patientes doivent payer ou avancer des frais pour accéder aux services de santé et aux médicaments, notamment aux services de santé sexuelle et procréative. Décrivez également les démarches que les femmes doivent faire pour obtenir des médicaments dans le cadre du dispositif d'assurance maladie. Veuillez en outre fournir des renseignements à jour sur toute action menée aux fins de l'adoption d'une loi relative au VIH destinée à renforcer les dispositifs de protection contre les discriminations et à élargir l'accès aux services.

Avantages économiques et sociaux

19. Veuillez fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour :

a) veiller à ce que toutes les femmes exerçant une activité non rémunérée ou travaillant dans le secteur non structuré de l'économie, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, aient accès à des régimes de protection sociale ne reposant pas sur un système de cotisations, et permettre aux femmes travaillant dans les économies informelle et rurale d'accéder aux allocations pour maternité, handicap et vieillesse qui existent dans le système de sécurité sociale du secteur structuré de l'économie ;

b) augmenter le nombre de centres de prise en charge de la sécurité sociale et les rendre plus accessibles, en particulier pour les femmes qui dépendent de leurs proches pour leurs trajets et les femmes handicapées, y compris en proposant un accès à distance aux services ;

c) renforcer l'appui apporté aux mères célibataires, lesquelles, selon certaines informations, feraient souvent l'objet de discriminations et seraient nombreuses à se retrouver en situation de grande précarité économique ;

d) lever les obstacles qui empêchent les migrantes d'accéder à des prestations sociales ;

e) adopter un socle de protection sociale tenant compte des questions de genre pour veiller à ce que toutes les femmes vivant en milieu rural aient accès aux soins de santé essentiels, aux structures de garde d'enfants et à la sécurité de revenu ;

f) appliquer des mesures ciblées pour améliorer l'accès des femmes aux services financiers, en particulier aux mécanismes de crédit et d'épargne à faible taux d'intérêt, et promouvoir leurs activités entrepreneuriales en leur fournissant des services d'assistance technique, des conseils et des formations en matière de développement et de gestion d'entreprise.

Femmes rurales

20. Veuillez recenser les dispositions prises en vue d'adopter une législation portant expressément sur le droit des femmes à la propriété foncière, de garantir l'accès des femmes à la terre sur un pied d'égalité avec les hommes et de prévenir les discriminations à leur égard, notamment dans l'application du droit coutumier. Expliquez ce qui a été fait pour améliorer l'accès des femmes rurales à l'éducation, aux soins de santé, aux marchés compétitifs et aux activités génératrices de revenus. Veuillez également préciser au Comité si les femmes rurales ont pu s'approprier davantage les principaux actifs agricoles et si les questions de genre ont été dûment intégrées dans toutes les politiques nationales applicables au secteur agricole. Indiquez comment les collectifs agricoles de femmes se prévalent des dispositifs de prestations économiques. Présentez les mesures mises en place pour accroître le nombre de femmes chefs de villages et pour faciliter l'accès des femmes au crédit.

Femmes exposées à des formes de discrimination multiples et croisées

21. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

a) veiller à ce que la Convention soit appliquée de façon égale aux femmes et filles appartenant à des minorités ethniques, qui sont particulièrement exposées à la pauvreté et aux violations de leurs droits ;

b) faire en sorte que les femmes autochtones qui ont été lésées par des concessions de terres soient dédommagées, conformément au droit international, et de protéger les femmes contre les expulsions et contre l'occupation des terres traditionnellement habitées ou utilisées par elles, renforcer les garanties légales et procédurales contre les expulsions forcées et garantir le partage des bénéfices ainsi que la participation véritable des femmes aux prises de décision concernant l'utilisation des terres historiques ;

c) modifier la loi n° 57 sur les personnes handicapées de façon à y intégrer les questions de genre et remanier la législation sur l'égalité des genres pour qu'elle tienne compte des questions de handicap ;

d) garantir aux femmes issues de minorités ethniques et qui ne parlent pas le lao un accès aux services, notamment à l'éducation, aux services économiques et sociaux et à la justice.

Mariage et rapports familiaux

22. Eu égard au paragraphe 107 du rapport de l'État partie (CEDAW/C/LAO/CO/10), veuillez informer le Comité de ce qui a été mis en œuvre pour faire appliquer l'interdiction des mariages d'enfants. Indiquez également si des mesures ont été prises en vue d'abolir dans la loi relative à la famille la dérogation autorisant le mariage de personnes de moins de 18 ans, et de modifier le Code pénal afin que l'âge minimum légal du mariage y soit explicitement fixé à 18 ans. En outre, veuillez fournir des informations sur les ressources mises à disposition pour faire appliquer l'interdiction de la polygamie, telle que prévue par la loi relative à la famille. Donnez des précisions concernant les programmes de sensibilisation, notamment ceux destinés aux chefs coutumiers, qui visent à mettre un terme aux mariages d'enfants et à la polygamie, ainsi que les campagnes axées sur les conséquences délétères qu'ont

les mariages précoces et les grossesses sur la santé, l'éducation et les moyens d'existence des filles, mises en place en collaboration avec des organisations de femmes, les communautés concernées et leurs chefs. Veuillez également décrire les mécanismes qui existent pour protéger les filles déjà mariées ou dans des unions précoces et les aider à partir et à vivre de manière autonome grâce à des activités génératrices de revenus. Veuillez indiquer si la violence domestique à l'égard des femmes fondée sur le genre est prise en compte dans les décisions relatives à la garde des enfants et au droit de visite. Le Comité ayant reçu des informations selon lesquelles les femmes divorcées n'auraient pas droit à l'héritage, veuillez préciser s'il s'agit d'une pratique coutumière ou si elle est inscrite dans la loi, et expliquer ce qui a été fait pour interdire cette forme de discrimination et veiller à ce que les femmes ne subissent pas de discriminations en matière d'héritage, quel que soit leur statut.

Réduction des risques de catastrophes et changements climatiques

23. Veuillez fournir des informations sur les efforts faits pour garantir une représentation égale et inclusive des femmes, en particulier les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes appartenant à des minorités ethniques et les femmes handicapées, tout au long des processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des politiques et programmes nationaux sur les changements climatiques, les interventions en cas de catastrophe et la réduction des risques, ainsi qu'au sein des organes compétents. Veuillez donner des informations concrètes sur la participation des femmes au processus en cours de révision de la contribution déterminée au niveau national et du plan de mise en œuvre y afférent, ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie nationale sur les changements climatiques. Veuillez indiquer le niveau des ressources, y compris financières, qui sont allouées à la mise en application de ces plans. Précisez également si une méthode a été adoptée pour intégrer de façon systématique la prise en compte des questions de genre dans ces politiques et programmes.